

Conditions Générales de vente 2018

Les rapports entre SNFD FORMATION (ci-après « le prestataire » et ses stagiaires, bénéficiaires et/ou souscripteurs (ci-après « le client ») sont régis par les dispositions d'ordre public du code du travail et par les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute(s) clause(s) ou condition(s) d'achat. Les présentes sont acceptées pleinement et sans réserve par le Client qui déclare en avoir pris connaissance, sans préjudice des conditions particulières applicables à certains contrats émis par SNFD Formation.

1- Prix, facturation et règlement

- SNFD formation émet des « propositions financières » valables 6 mois sur la base des renseignements fournis par le Client, hors offres promotionnelles. Les tarifs, hors cas de subrogation de paiement par un OPCA, sont valables 12 mois à compter de l'émission de la facture, les changements tarifaires ultérieurs sont appliqués de droit et le nombre des leçons et d'heures, ajustés au prorata du crédit restant. En cas de refus par l'OPCA de prendre en charge le supplément, celui-ci est réglé par l'entreprise.

Le contrat est parfait dès acceptation de la proposition financière ou de toute autre offre émise par le prestataire (devis, facture, etc...)

- La facturation est émise à l'acceptation pour la totalité du prix qui est immédiatement exigible exception faite
-de la subrogation de paiement par un OPCA

-de convention spéciale

- de personnes physiques relevant du code du travail

Toute formation commencée est due en totalité. L'acceptation de la société SNFD FORMATION étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société SNFD FORMATION se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société SNFD FORMATION à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, SNFD FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

En cas d'inscription tardive, la personne physique qui exerce sa faculté légale de rétractation en cours de stage se voit facturer les heures de formation consommées au prorata temporis.

2- Documents contractuels

A la demande du Client, SNFD FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage SNFD FORMATION en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service planning de SNFD FORMATION convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

A la demande du client particulier qui souhaite suivre une formation professionnelle dans le cadre de la formation continue à ses frais, SNFD FORMATION lui fait parvenir un contrat de formation en double exemplaire, telle que prévu par la loi. L'inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé en double exemplaire ainsi qu'un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le client particulier a un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat. Aucun chèque ne pourra être encaissé avant l'expiration de ce délai. A l'issue de la formation, une attestation de présence et de fin de formation sont adressées au stagiaire. Pour les particuliers hors formation professionnelle, une inscription est définitive dès lors que le devis bon pour accord signé et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services excepté pour les cours hebdomadaires à l'année, pour lesquels le paiement peut s'effectuer en une à quatre fois.

3- Execution du contrat

Afin d'assurer l'efficacité de ses formations, SNFD FORMATION s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire dans toutes ses formations délivrées à ses Clients qui s'engagent à suivre ou permettre de faire suivre en leur qualité d'employeurs, les formations avec assiduité et selon la fréquence prévue et/ou recommandée. L'employeur s'engage à permettre aux formations dispensées au sein de leur entreprise de se dérouler dans de bonnes conditions.

Toute séance préprogrammée et intégrée aux plannings de SNFD FORMATION est acceptée définitivement par le Client dès qu'il en a pris connaissance.

En cas d'interruption supérieure à 6 mois, sans demande préalable par lettre recommandée avec AR acceptée par le Prestataire, et après mise en garde, le stage est considéré comme consommé en sa totalité, SNFD FORMATION n'étant plus tenu d'assurer les cours non pris, ni redevable d'une quelconque indemnité. La stipulation ci-dessus s'applique, sans condition de délai et hors subrogation par un OPCA, aux formations souscrites dans le cadre de la formation professionnelle continue, du CPF, ou tout autre dispositif (CIF, période de professionnalisation) ainsi qu'aux particuliers (entrant dans le cadre de la formation continue et n'entrant pas dans le cadre de la formation continue). Le prestataire précise que l'équivalent financier des cours non pris ne pourra en aucun cas être imputé par le Client sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Pour les formations en blended learning, le stagiaire est dans l'obligation d'effectuer toutes les heures prévues en e-learning sur son devis ou son contrat de formation et dans les délais prévus par la plateforme d'apprentissage e-learning après ouverture de son compte sur la plateforme de elearning. SNFD FORMATION facturera directement au stagiaire les heures de e-learning non effectuées qui étaient prévues sur son devis ou son contrat de formation.

4- Subrogation de paiement par un OPCA

En cas de subrogation il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge auprès de l'OPCA dont il dépend avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;

- transmettre une copie de l'accord de prise en charge à SNFD Formation au plus tard au premier jour de formation. Le cas échéant, le client sera facturé de l'intégralité du coût de formation;
A défaut de prise en charge et/ou de règlement par l'OPCA désigné par le Client, ce dernier fera l'objet d'une facturation directe. A charge pour lui d'obtenir un remboursement de son OPCA.

5- Suivi pédagogique

SNFD FORMATION évalue périodiquement l'état des connaissances des stagiaires selon ses critères pédagogiques. En fin de formation, un bilan de fin de formation est remis au Client.

6- Règlement intérieur

Le client reconnaît que le règlement intérieur a été porté à sa connaissance. Le règlement est affiché et une copie peut être remise sur demande du client ;

7- Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

8- Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation SNFD FORMATION, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, SNFD FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9- Conditions d'annulation et de report de l'action de formation du fait du Client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, hors cas de force majeure ou respect d'un préavis minimum de **72 heures** de la date planifiée (samedis, dimanches et jours fériés exclus) :
- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à SNFD FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire. - si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à SNFD FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

10- Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins 48 heures avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse contact@freshstart.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Si l'annulation de la séance a lieu moins de **48 heures** (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le cours la séance est facturée à 100% au Client.

11- Report d'exécution du fait du prestataire

SNFD formation peut reporter, suspendre, annuler un stage ou le fusionner avec un autre, si des motifs pédagogiques ou d'organisation des cours collectifs l'exigent en respectant, sauf urgence, un délai de préavis de 48heures.

12- Inexécution totale ou partielle du fait du prestataire

Sauf cas de force majeure, le défaut de réalisation total ou partiel d'une prestation de formation entraîne le remboursement au Client des sommes perçues qui ne sont pas la contrepartie d'une prestation de formation

13- Force majeure

En cas d'inexécution du contrat par l'une ou l'autre des parties du fait d'un événement imprévisible, irrésistible lui étant extérieur, constitutif d'un cas de force majeure dûment justifié, aucun dommage et intérêt ne saurait être réclamés de part et d'autre, conformément aux dispositions du Code Civil. Le refus de prise en charge par un OPCA et la maladie ne constituent pas un cas de force majeure.

12- Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à SNFD FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SNFD FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

13- Renonciation

Le fait, pour SNFD FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14- Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de SNFD FORMATION ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les 12 mois qui suivront la cessation des relations contractuelles

15- Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre SNFD FORMATION et ses Clients.

16- Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

Nom, prénom du stagiaire :

Date et signature du stagiaire: